



Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants. Commune de Carignan de Bordeaux.

Préambule

Le CME permet d'associer les enfants des écoles de la commune de Carignan de Bordeaux à différentes décisions publiques les concernant.

C'est un espace d'échanges, de débats, de propositions qui permet aux enfants de s'inscrire dans une citoyenneté active et de pouvoir contribuer à l'amélioration de leur territoire de vie.

Le Conseil Municipal des Enfants encourage les échanges entre les différents acteurs de la vie de la commune (enfants, élus, partenaires ...).

Les objectifs du CME :

- Permettre aux enfants élus de partager leurs idées et celles de ceux qu'ils représentent.

Les enfants élus sont consultés, ils peuvent émettre des avis sur les propositions de projets les concernant.

Ils sont écoutés et reconnus dans un rôle participatif au sein de la commune.

Ils sont encouragés à faire des propositions de projets ou d'actions en lien avec la commune au Conseil Municipal.

- Sensibiliser les enfants à l'exercice de la citoyenneté et à la responsabilité.

Les enfants élus travaillent ensemble à la concrétisation de leurs projets dans un but d'intérêt général.

Les actions proposées doivent s'inscrire en cohérence dans le programme politique des élus_?

Les projets doivent être réalisables tant sur l'aspect financier que de ressources humaines ou encore organisationnel.

- Développer les connaissances sur le fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Les enfants élus seront invités à participer aux événements importants portés par la commune en tant que citoyens (commémorations, cérémonies officielles ...).

Les élections :

Qui sont les électeurs ?

Les électeurs sont tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire sur la commune de Carignan de Bordeaux de 6 à 11 ans (CP au CM2).

Qui peut être élu ?

Les inscriptions des candidats se feront en mairie.

Tout enfant, du CE2 au CM1, scolarisé à l'école élémentaire de Carignan de Bordeaux, souhaitant se présenter aux élections, devra remplir une fiche de candidature.

Celle-ci doit être accompagnée d'une autorisation parentale ou des représentants légaux ainsi qu'une autorisation à la diffusion d'images.

L'ensemble des documents sera à la disponibilité des enfants candidats en mairie ainsi qu'au bureau du service des affaires scolaires.

Seront élus, les candidats totalisant le plus de voix. En cas d'égalité, sera élu(e) le (la) plus âgé(e).

Le rôle des conseillers élus :

Les conseillers municipaux élus s'engagent à participer aux différentes réunions auxquelles ils sont conviés.

Ils s'engagent à représenter tous les élèves de la commune :

- En recensant leurs attentes et idées
- En les tenant au courant des actions menées par le Conseil Municipal des Enfants

Ils s'engagent à réfléchir et proposer des projets au Conseil Municipal dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants de la commune.

Les conseillers s'engagent à participer à certaines manifestations publiques lorsqu'ils sont conviés (commémorations, cérémonies, ...).

Déroulement des élections :

Informations auprès des élèves (CE2 au CM1) durant la pause méridienne dans la salle polyvalente
Dépôt des candidatures en mairie ou au bureau des affaires scolaires
Campagne électorale : préparation des affiches de campagne avec les propositions de projets par candidat Vérification des affiches par la commission de validation (courrier de validation)
Présentation des affiches à l'ensemble des élèves.
Élections puis dépouillement dans la salle polyvalente
Cérémonie officielle de présentation des candidats élus au prochain conseil municipal

Le mode de scrutin :

Le scrutin est libre, majoritaire à un tour, à bulletin secret.

Les votes seront comptabilisés si :

- Les bulletins comportent la liste entière, non modifiée.
- Les bulletins comportent la liste entière rayée

Comment se compose le Conseil Municipal des Enfants ?

Le Conseil Municipal des Enfants est composé d'au maximum 27 enfants scolarisés à l'école élémentaire de la Commune.

En début de chaque séance du Conseil Municipal des Enfants et à tour de rôle, les conseillers élus désigneront leur président(e) et secrétaire de séance.

Quelle est la durée du mandat ?

Les membres du Conseil Municipal des Enfants sont élus pour 2 ans

le mandat est non renouvelable.

Le fonctionnement du CME :

Coordination, animation :

Le Conseil Municipal des Enfants est placé sous l'autorité du Maire de la commune et de l' élu(e) référent(e).

La coordination des réunions est confiée aux agents municipaux.

Les réunions de travail :

Des réunions seront proposées aux conseillers élus durant la pause méridienne (de 12h à 12h30)

Ces réunions auront pour but d'échanger et travailler sur les différents projets.

Elles seront planifiées en fonction des besoins et avancées du conseil municipal des enfants.

Les Conseils Municipaux :

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie, une fois par trimestre, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présence du Maire et / ou de son représentant.

En début de séance, un(e) secrétaire sera nommé(e) afin de faire l'appel puis de rédiger un compte-rendu avec l'aide, si nécessaire, d'un des animateurs.

Le président de séance distribuera la parole aux conseillers. Elle-Il devra clôturer les débats relatifs à l'ensemble des points mis à l'ordre du jour, avant de procéder aux votes des propositions puis clôturer la séance.

Le compte-rendu pourra être présenté au Conseil Municipal en questions diverses.

Le vote :

Le Conseil Municipal des Enfants ne pourra se réunir qu'en présence du quorum (la moitié des élus plus un).

Toutes les décisions prises au sein du Conseil Municipal des Enfants sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix de la présidente ou du président l'emporte.

Le vote s'effectuera à main levée.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213300999-20220707-2022_59-DE

Les élus adultes :

L'Adjoint(e) au Maire, chargé(e) des affaires scolaires, sera désigné(e) comme référent(e) et rapporteur auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en considération les demandes et réflexions des Conseillers Municipaux Enfants élus et à les appuyer dans leurs démarches.

Les convocations aux réunions :

Les convocations aux Conseils municipaux seront envoyées par mail aux parents et distribuées directement aux Conseillers 7 jours au moins avant le jour de la réunion.

Les absences :

En cas d'absence, le conseiller devra prévenir les animateurs.

Chaque conseiller élu absent peut donner pouvoir à un autre conseiller de son choix (un seule pouvoir par membre).

En cas de démission, le (la) conseiller(e) sera tenu(e) de formuler sa décision par écrit au Maire.

Les sorties :

Les Conseillers Municipaux Enfants sont placés sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge par les services municipaux, au point de rendez-vous qui aura été déterminé.

Les différents projets pourront amener les Conseillers Municipaux Enfants à effectuer des sorties pédagogiques. Elles seront financées par un budget alloué par la Commune.

Le budget :

Le Conseil Municipal des Enfants dispose d'un budget propre et devra soumettre ses projets au Conseil Municipal des Adultes pour validation.

Adoption du règlement :

Les Conseillers Municipaux Enfants s'engagent à respecter le présent règlement.